

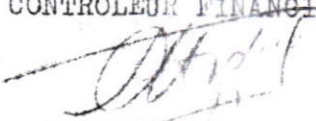
SOMMAIRE :

Reclassement -Avancement
d'échelons
Présenté par le Directeur
du Personnel.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

WISE :

LE CONTROLEUR FINANCIER,


C. MIDAHOBEN.

- VU l'ordonnance N° 8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le décret N° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et files attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 63-4/PR-MEFP du 14 Janvier 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey (I.R.A.D.) ;
- VU le décret N° 180/PC-MFPTAS du 17 Septembre 1964 portant modification du décret N° 63-4/PR-MEFP du 14 Janvier 1963 sus-visé ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 59 nouveaux du décret N° 180/PC-MFPTAS du 17 Septembre 1964, Mr. DEGBEH dit DOGBEH Richard, titulaire de la licence en Psychologie, est reclassé, à compter du 1er Janvier 1961 dans le cadre des Personnels de

l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey (I.R.A.D.) en qualité de Chargé de Recherches de 2^e classe 1^{er} échelon - Bonification d'ancienneté civile conservée : 2 ans 3 mois.

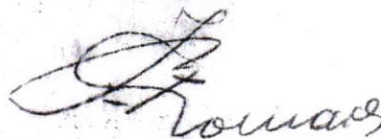
ARTICLE 2.- Sont constatés à compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons de M. DEGBEH, dit DOGBEH Richard, Chargé de Recherches de 2^eme classe :

- a)- 2^eme échelon, à compter du I/I/1961 : A.C. 3 mois
- a)- 3^eme échelon, à compter du I/IO/1962
- b)- 4^eme échelon, à compter du I/IO/1964.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-01, Article 1^{er} du budget national, exercice 1964.

ARTICLE 4.- Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 31 Octobre 1964



Justin AHOMADEGBE

VU :

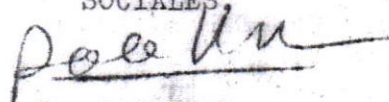
LE MINISTRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE, DU
TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES.

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
DU PLAN,

AMPLIATIONS :

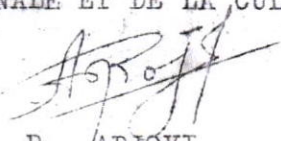
ORIGINAL.....I
JORD.....I
MEPTAS.....I
P.C.....8
DFP.....I
MENC.....7
DP.....2
DGF.....4
DB.....I
DC.....2
Solde.....2
Trésor.....I
DGE.....IO
Intéressé.....I
DGE/2.....I
IRAD.....2
IPN.....2


Th. PAOLETTI.


F. APLOGAN.

VU :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE,


R. ADJOVI.